

ARRÊTÉ N° HOERDT/2024/078/MB

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande du 7 août 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de la chaussée sur la RM301, du giratoire RM301/ avenue de l'Europe à Hoerdt jusqu'au carrefour RM301/rue Alfred Kastler à La Wantzenau, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

- Article 1: En raison des travaux de renouvellement de la chaussée sur la RM301, les sociétés LINGENHELD, SIGNATURE, SAERT, GINGER et SPIE ainsi que les entreprises mandatées pour leurs comptes sont autorisées à occuper le giratoire avenue de l'Europe à Hoerdt ainsi que la chaussée avenue de l'Europe à Hoerdt, tronçon de rue situé entre le giratoire et le n° 1 avenue de l'Europe et tronçon de rue situé entre le giratoire et le n° 4 avenue de l'Europe, du lundi 9 septembre 2024 au samedi 21 septembre 2024.
- Article 2: La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits avenue de l'Europe à Hoerdt, tronçon de rue situé entre le giratoire et le n° 1 avenue de l'Europe et tronçon de rue situé entre le giratoire et le n° 4 avenue de l'Europe, du lundi 9 septembre 2024 au samedi 21 septembre 2024.
- Article 3 : L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès aux entreprises devront être possibles à tout moment.
- Article 4: L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par les sociétés SIGNATURE et SAERT, chargées des travaux.
- **Article 5**: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- **Article 6**: Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
 - Le GIERIED,
 - L'Eurométropole de Strasbourg, Direction des Espaces publics et naturels,
 - Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

e Président

Fait à Hoerdt, le 14 août 2024

7

Denis RIEDINGER

Fait à Hoerdt, le 14 août 2024 Le Président,

Denis RIEDINGER